

→→→ Possibilités forestières 2025-2028



Mise à jour de février 2024 – Aires protégées

Unité d'aménagement 071-52

L'effet des aires protégées décrétées le 16 août 2023 a été évalué pour cette unité d'aménagement.

En août 2023, les aires protégées Rivière-Noire-et-Coulonge et Rivière-Dumoine ont été décrétées ce qui soustrait 54 100 hectares de la superficie destinée à l'aménagement forestier. L'effet de ces nouvelles aires protégées est une réduction de 182 500 m³/an des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement.

Principe

Pour définir la nécessité de procéder à un ajustement et dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef a retenu un seuil de 5 % d'effet sur les possibilités forestières pour procéder à une mise à jour au 1^{er} avril 2025.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie 2025-2028	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	585 040	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	86 910	15%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	0	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	127 500	22%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	370 630	63%

Superficie des travaux commerciaux (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2023-2025
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	3 040	3 980
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	60	60
Total des coupes totales	3 100	4 040
Éclaircie commerciale	10	10
Coupe progressive régulière	0	0
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	1 900	1 960
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	1 200	1 160
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	3 110	3 130
Total des activités de récolte	6 210	7 170
% des coupes totales / récolte	50%	56%
% des coupes partielles / récolte	50%	44%

Superficie des traitements non commerciaux (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2023-2025
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	50	30
Plantation de base (1 600 plants/ha)	320	340
Regarni	150	150
% des plantations dans les coupes totales	12%	9%
Total des travaux de reboisement	520	520
Nettoisement	800	810
Éclaircie précommerciale	260	270
Dégagement de la régénération naturelle	150	150
Dégagement de plantation	400	380
Élagage	140	140
Total des travaux d'éducation	1 750	1 750
Scarifiage partiel	240	240
Scarifiage en plein	430	430
Total de la préparation de terrain	670	670
Total des travaux sans récolte	2 940	2 940

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire en considérant les nouvelles informations liées aux aires protégées décrétées récemment :

Possibilités forestières

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2025	270 600	23 900	8 100	61 700	177 400	199 200	87 400	154 300	49 400	1 032 000
2025-2028	254 000	22 000	7 800	52 400	124 100	125 000	85 700	133 600	44 900	849 500
Δ	-6%	-8%	-4%	-15%	-30%	-37%	-2%	-13%	-9%	-18%

Enjeux reliés à la décision

- ▶ Pour la période 2023-2028, la récolte accrue pour les dix prochaines années a été permise afin de récupérer les peuplements dominés par les peupliers surannés. Étant donné cette récolte accrue, les possibilités forestières présenteront, à partir de 2033, des baisses de 29 300 m³/an pour les peupliers et de 6 900 m³/an pour le bouleau à papier.
- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affectait une superficie de 190 500 hectares. L'état actuel de l'épidémie ne permet pas d'évaluer l'impact de la mortalité future. Pour l'instant, le suivi de la défoliation ainsi que l'application du plan de récupération permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à l'épidémie.

Recommandation du Forestier en chef

Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 534 900 m³/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ce territoire ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2025-2028	254 000	22 000	7 800	52 400	124 100	125 000	85 700	133 600	44 900	849 500
Secteurs éloignés	165 600	12 900	4 500	28 900	77 100	75 100	60 700	84 000	26 100	534 900

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 15 février 2024